

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>BALMOT</b> Eliane
	<b>NIZET</b> Cécile	
<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>GABILLET</b> Guy	<b>DUBOIS</b> Françoise
	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
		<b>RAVOUX</b> Christian
	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

*Date de la convocation : le 05 décembre 2019*

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 15 Votants : 19**

**Absents excusés** : **CHAIZE** Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **MAHE** Laurent, **DESMARIS** Valérie, **GIVORD** Jean-Louis, **GREGOIRE** Cédric, **YUKSEL** Ufuk

**Pouvoirs** : *Monsieur Laurent MAHE donne pouvoir à Monsieur Christian RAVOUX  
Monsieur Jean-Louis GIVORD donne pouvoir à Madame Eliane BALMOT  
Monsieur Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Monsieur Alain GIVORD  
Monsieur Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Monsieur Claude RABUEL*

**Secrétaire de séance** : Françoise DUBOIS

---

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 12 novembre 2019

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Alain GIVORD / Jean-François CARJOT**

**1. Présentation du projet de micro-crèche**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur VandenBorre, du cabinet d'architecte BELAIR Architecture, présent pour une présentation du projet micro crèche aux membres du conseil municipal.*

*En préambule, Jean-François CARJOT rappelle le contexte du projet :*

*La compétence petite enfance est exercée par la Communauté de Communes de la Veyle. La règle sur le territoire en matière d'équipements petite enfance est que la gestion soit assurée par la CC Veyle et que l'immobilier soit apporté par la commune du lieu d'implantation de la structure.*

*Une réflexion a été menée dès 2018 en partenariat avec la CC Veyle sur un projet de micro-crèche de 10 places, en collaboration également avec la caisse d'allocation familiale et le conseil départemental.*

*La réflexion a été orientée dès son origine vers un esprit intergénérationnel, nous nous sommes donc rapprochés de Dynacité, propriétaire du foyer logement le triolet, ainsi que du CCAS gestionnaire de cet établissement pour réfléchir à la suite du projet sur le site, sachant que le reste du tènement est propriété de la commune.*

Tout naturellement la réflexion s'est portée sur le bâtiment annexe au foyer (salle polyvalente) pour l'implantation de la micro-crèche, site validé par les différents partenaires.

A l'issu de ce travail préparatoire, le cabinet Bel Air Architecture a été retenu suite à une consultation, en qualité de maître d'œuvre pour la conception et la conduite des travaux. L'objectif étant une mise à disposition du service aux familles en janvier 2021.

Le coût global de l'opération est évalué à 390.000 €, avec un financement assuré par la commune et des aides de la CAF (90.000€), du département (40.000€) et de la Région (50.000€), ainsi qu'une aide de l'Etat encore à définir. La Communauté de Communes interviendra aussi sous forme de loyer.

L'équipement, le mobilier et la gestion de la micro-crèche sera entièrement assuré par la CC Veyle.

Présentation du projet est faite par Monsieur VandenBorre.

Echanges avec l'assemblée relatifs au projet et à l'équipement présenté.

### Rapporteur Alain GIVORD

#### 2. Décision modificative n°1 budget principal

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19/11/12-2, du fait d'une erreur administrative.

Monsieur le Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
2158 – OP 229 – illuminations	+ 600.00	6215 – personnel affecté par la coll.	+ 16 020.00
2138 – OP 237 – piscine	+ 2 300.00	6413 – personnel non titulaire	- 16 020.00
21318 – OP 275 – salle des fêtes	+ 2 200.00		
21538 – OP 210 – réseau eau pluvial	- 5 100.00	60611 – eau assainissement	+ 6 560.00
1641 - emprunts	+ 15 811.70	60623 – alimentation	+ 900.00
2313 - constructions	- 15 811.70	60631 – fourniture d'entretien	+ 12 000.00
		60632 – fourniture petit équipement	+ 14 200.00
		60633 – fourniture voirie	+ 1 600.00
		6064 – fournitures administratives	+ 210.00
		6065 – livres, disques	+ 580.00
		6067 – fournitures scolaires	+ 800.00
		6288 – autres (corail)	- 25 000.00
		6574 – subventions	- 11 850.00
		611 – contrats prestation service	+ 4 000.00
		6135 – locations mobilières	+ 1 200.00
		615232 – réseaux	+ 9 600.00
		61551 – entretien véhicules	+ 11 200.00
		6156 – maintenance	+ 8 800.00
		615221 – bâtiments publics	- 3 800.00
		615228 – autres bâtiments	- 15 000.00
		615231 – voiries	- 16 000.00
		6226 - honoraires	+ 2 000.00
		6231 – annonces et insertions	+ 1 000.00
		6237 – publications	+ 2 400.00
		627 – services bancaires	+ 700.00
		62878 – autres organismes	+ 1 400.00
		637 – ordures ménagères	+ 3 800.00

		61521 – entretien, réparation esp. Verts	-	2 800.00
		6236 – catalogues et imprimés	-	5 500.00
		6257 - réceptions	-	3 000.00
	<u>TOTAL</u>		<u>TOTAL</u>	0.00

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Décision modificative n°1 budget annexe assainissement

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19/10/08-5, du fait d'une erreur administrative.

Monsieur le Maire, précise qu'à la demande du Trésorier de Saint Laurent sur Saône, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante :

Investissement		Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
213-041 – Constructions (op ordre)	+30 000.00	6222 – commissions redevance	- 8 880.00
2315 – OP 27 – installations techniques	+ 83 000.00	6226 – honoraires	+ 8 880.00
2315 – OP 32 – installations techniques	- 83 000.00	6215 – personnel affecté coll.	- 2 000.00
		6712 – pénalités, amendes	+ 2 000.00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
238-041 – Avances sur immobilisations en cours (op ordre)	+30 000.00		

**Adopté à l'unanimité**

### 4. Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26/09/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20191125-13DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 septembre 2019 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées, relatif aux transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que les charges transférées s'élèvent à 33 885.21 € pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés a posteriori aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1er décembre 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Jean-François CARJOT**

## **5. Bilan de la saison piscine 2019**

### **FRÉQUENTATION**

<i>Entrées Payantes</i>	<i>JUIN</i>	<i>JUILLET</i>	<i>AOUT</i>	<i>TOTAL</i>
Enfants	381	755	531	1 667
Adultes	520	805	568	1 893
Entrées 2h	195	635	402	1 232
Entrées avec cartes 10	850	970	280	2 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 946</b>	<b>3 165</b>	<b>1 781</b>	<b>6 892</b>

<i>Entrées Gratuites</i>	<i>JUIN</i>	<i>JUILLET</i>	<i>AOUT</i>	<i>TOTAL</i>
Enfants - 6 ans	182	398	352	932
Club Nautique	101	247	212	560
<b>TOTAL</b>	<b>283</b>	<b>645</b>	<b>564</b>	<b>1 492</b>

	<i>JUIN</i>	<i>JUILLET</i>	<i>AOUT</i>	<i>TOTAL</i>
campeurs	183	660	628	1 471
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>660</b>	<b>628</b>	<b>1 471</b>

<b>TOTAL des Entrées</b>	<b>2 412</b>	<b>4 470</b>	<b>2 973</b>	<b>9 855</b>
--------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Dates d'ouverture pour la saison 2020 :

-ouverture au public à partir du mercredi 20 mai 2020 les mercredis, week-ends et jours fériés,

-ouverture aux écoles du lundi 25 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020,

-ouverture au public tous les après-midi (12h-19h) du samedi 4 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus

## **6. Frais de scolarité pour les élèves en classe ULIS-école**

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire adjoint, expose que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 à 576.87 € par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

**PRECISE** qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Saint Laurent sur Saône, de régler cette participation aux frais.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Délibération donnant mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Monsieur Jean-François CARJOT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

**DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Nathalie DUCLOS*

## 8. Point urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0087	08/11/2019	M. MOREL André	73 rue du 19 mars 1962	Réfection façade et toiture
DP 001 457 19 D0088	13/11/2019	M. CHARVIN Pierre	412 route de Namary	Pergola
DP 001 457 19 D0089	14/11/2019	M. ROUX Gérard	41 rue des Acacias	Abri de jardin
DP 001 457 19 D0090	25/11/2019	M. FISCHER Tommy	117 chemin au Pourcet	Création d'une ouverture en façade
DP 001 457 19 D0091	04/12/2019	M. GIRARD André	Chemin des Guardes	Division parcellaire

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0027	06/11/2019	M. LAVALLARD Florent	176 impasse de la Bresse	Construction d'une maison
PC 001 457 19 D0028	15/11/2019	SCI SDJC	ZA Les Grands Varays	Construction d'un local avec logement
PC 001 457 19 D0029	25/11/2019	SC ARCHIMEDE	Rue de l'Industrie	Construction d'un bâtiment industriel
PC 001 457 19 D0030	03/12/2019	Mme DI-PALMO Jocelyne	Impasse de la Bresse	Construction d'une maison
PC 001 457 19 D0031	04/12/2019	JULAUROSOL	8 place des Maronniers	Extension local commercial
PC 001 457 19 D0032	06/12/2019	M. MUZY Ludovic	36 chemin du Clos des Barres	Construction d'une maison

*Rapporteur Jean-François CARJOT*

## 9. Remboursement pour capture de ragondins

Monsieur CARJOT, expose que la commune sollicite la société de chasse pour éradiquer les ragondins afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Monsieur VOLLAND a capturé 82 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 82 euros à Monsieur VOLLAND Jean-Pierre pour sa capture.

**PRECISE** que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Modification de la longueur de voirie communale

Monsieur CARJOT donne lecture du courrier transmis par les services Préfectoraux qui nous interrogent sur la longueur de la voirie communale. Cette donnée est un des éléments pris en compte pour la répartition des dotations de l'État.

La longueur de la voirie communale actuellement prise en compte dans le calcul des dotations est de 46 725 mètres. Monsieur le Maire propose de la passer à 46 915 mètres.

Monsieur le Maire précise que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune modification depuis la dernière délibération modificative du 13 octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir Délibéré,

**FIXE** à 46 915 mètres la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la répartition de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2020

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Alain GIVORD**

**11. Marché selon la procédure adaptée pour travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie et réseaux divers**

Monsieur le Maire expose que la commune, considérant que le précédent marché est arrivé à son terme fin novembre 2019, a décidé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie et réseaux divers avec un marché à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € HT de travaux et un montant minimum de 80 000 € HT pour une année.

Le marché étant valable quatre ans à compter de sa notification. Ce marché concernera la période du 1er Février 2020 au 31 Janvier 2024.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation il y a lieu de recourir à une mise en concurrence par un marché en procédure adaptée. Un cahier des charges a été élaboré à cet effet.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de projet et de consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine tel qu'il a été élaboré.

**VOTE** le financement de la dépense de 500 000 € HT euros maximum et 80 000 € HT minimum par année au titre des crédits ouverts sur cette prestation.

**DECIDE** compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bon de commande valable pour quatre ans à compter de sa notification, désigne Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir.

**AUTORISE** la signature des marchés et avenants éventuels par la Personne Responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Eliane BALMOT**

**12. Bilan de la saison camping 2019**

*Bilan du restaurant Snack/cabane à glaces*

*Bref Rappel de la situation : en mars 2019, des postulants avaient été sélectionnés sur Cv et après visite du site par leurs soins mais ils ne se sont jamais présentés au RDV fixé par le maire.*

*C'est suite à une annonce passée sur le Facebook de la communauté de communes de la Veyle que de nombreux candidats se sont manifestés.*

*Mr et Mme Ducrozet les premiers à avoir candidaté ont été reçus très rapidement.*

*Ils offraient du potentiel et semblaient donner des garanties suffisantes pour faire fonctionner ce snack. Ils étaient du métier et avaient tenu différentes affaires.*

*Un contrat de location gérance leur a été proposé et ils ont ouvert le snack/restaurant 8 juin 2019.*

*Le Conseil municipal avait fixé un loyer à 2 500€ charges comprises pour la saison.*

*Leur fils a tenu et fait fonctionner la cabane à glaces qui donne sur la piscine.*

*Le Maire et moi-même les avons rencontrés le 9/10 pour faire un bilan de leur saison.*

*Bilan Positif*

*Ils nous ont dit avoir fait une très bonne saison tant pour le restaurant/snack que pour la cabane à glaces et sont prêts à repartir pour 2020.*

*Ce sont des professionnels. Ils proposaient une bonne cuisine variée avec des produits de qualité, des assiettes généreuses, un menu du jour différent chaque jour avec des tarifs raisonnables. Une grande amplitude horaire : 6jours1/2 d'ouverture sur 7 a été proposée. Les clients ne s'y sont pas trompés et sont venus nombreux.*

*On note une bonne mixité de la clientèle puisque ce service a été offert aux campeurs mais aussi aux vonnassiens qui sont venus pour bon nombre déjeuner le midi ou le soir. Permettant ainsi à certains*

*de découvrir le camping. C'est un plus pour notre commune qui offrait ainsi la possibilité, tant à des vonnassiens qu'à des ouvriers ou des salariés des entreprises locales ou voisines de se restaurer dans un cadre agréable en terrasse offrant ainsi un vrai moment de détente.*

*La commission camping s'est réunie le 20 novembre pour prendre connaissance de ce bilan et le 27 novembre pour commencer à préparer la saison 2020 car il faut affiner le cahier des charges de ce contrat de location.*

*Celui-ci sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de début d'année et le montant de la location saisonnière 2020 sera défini.*

#### *Bilan de la saison camping*

*Là aussi nous avons rencontré nos deux salariés en fin de saison pour faire le bilan de la saison 2019 et la commission camping a travaillé les 20 et 27 novembre.*

*Constat :*

*Une saison 2019 en dents de scie. C'est une règle générale constatée aussi dans le département de l'Ain. 2019 a été une année bizarre, c'est le ressenti général de l'ensemble des professionnels des campings de l'Ain. Moins 4% en termes de fréquentation sur la saison A nouveau nous avons connu des périodes de canicule en juin et en juillet.*

*Cependant à Vonnas en termes de fréquentation : nous avons connu une grosse baisse sur le mois de mai (21 jours pluvieux), un très beau mois de juin avec une progression des chiffres et une fréquentation de plus 10% tous types d'hébergements confondus. Des mois de juillet et août ont été moyens avec une grosse tempête le 9/08 sans dégât majeur et un mois de septembre en légère baisse. En ce qui concerne nos 4 locatifs c'est un taux d'occupation moyen sur la saison mais un bon taux d'occupation sur la haute saison.*

*Résidents : ce sont 21 résidents qui ont séjourné à la saison*

*En règle générale ce sont plus de séjours en 2019, 347 contre 247 en 2018*

*Ce qui se traduit par une légère hausse du chiffre d'affaire 2019*

*A souligner une bonne maîtrise des dépenses.*

*Les dépenses en charges générales 2019 ont été bien maîtrisées elles reviennent à la normale et sont comparables aux dépenses des années 2014, 2015, 2016 et 2017*

*Elles restent encore à affiner en fonction d'une ou 2 factures en cours de règlement*

*Nous avons une première estimation du déficit 2019 qui avoisinera les 50 000€ mais qui est aussi à affiner.*

*Nos salariés arrivés fin février 2018, doivent se faire connaître, tisser des relations avec les vacanciers, gagner leur confiance, susciter leur envie de revenir et faire en sorte qu'ils prolongent la durée de leur séjour.*

*Il faut construire au fil des ans. Nous avons de très bons retours sur l'accueil, les services offerts les emplacements sont spacieux, bien entretenus, le site est calme, bien fleuri et agréable.*

*Tout ne peut pas se faire en 2 ans.*

*Il faut du temps et de l'énergie, nous sommes dans la stratégie de programmation des 3 années que nous nous étions fixés. Cette stratégie a été validée à l'unanimité au sein des commissions camping des 20 et 27 novembre*

*En règle générale :*

*La première année a donc été une découverte avec des investissements sur le snack et une gestion en régie du restaurant qui s'est avérée inadaptée.*

*La deuxième année nous permet de dire que les charges sont contenues. La prestation restaurant/snack est satisfaisante et pour la troisième année nous aspirons à poursuivre le développement du chiffre d'affaire.*

*Nous nous inscrivons dans une démarche positive et nous poursuivons le travail de partenariat et de collaboration avec la communauté de communes de la Veyle, nos échanges avec le Directeur du tourisme de la CCVeyle et Directeur de la Base de Cormoranche, mais aussi avec l'office du*



tourisme, les stations vertes, tous les partenaires touristiques avec la mise en œuvre d'actions de promotions.

Pour conclure, nous nous inscrivons, bien sûr, dans les projets développés notamment pour la via Veyla qui est un axe touristique à développer au niveau du vélo.

### 13. Vote des tarifs du camping pour la saison 2020

Ces tarifs sont à l'identiques de ceux de 2019, sauf une augmentation qui a été opérée sur les tarifs de location des MH en pleine saison de + 3€ on passe de 87€ à 90€. Il y a de la demande en hébergement hôtelier

Une augmentation sur le tarif emplacement camping qui passera de 15.50 à 16€, et une proposition nouvelle pour les titulaires de la carte ASCI 30 nuits = 25 nuits

#### Délibération :

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

**PRECISE** la période d'ouverture du camping pour la saison 2018 : Ouverture du 28 mars 2020 au 26 septembre 2020

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter du 1er janvier 2020 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

<b>Tarif Journalier/For One NIGHT</b> La nuitée est comptée de midi à midi	<b>Basse Saison</b> Du 28/03/20 au 10/07/20 Du 22/08/20 au 27/09/20	<b>Haute saison</b> Du 11/07/2020 au 21/08/20
<b>FORFAIT 2 ROUES</b> ♣ + tente + VELO ou MOTO	10 €	11,50 €
<b>FORFAIT ♣ OU ♣ ♣</b> Emplacement + CAMPING CAR ou CARAVANE ou TENTE	16 €	21 €
<b>ETAPE CAMPING CAR</b> 1 nuit- Arrivée 18h/Départ 10h ♣ ♣ Pers + électricité <i>Aucune remise accordée</i> <i>Ne donne pas accès à la piscine</i>	16 €	21 €
Caravane Double Essieu	57,00 €	67 €
♣ Adulte supplémentaire (à partir de 12 ans)	4.70 €	7 €
Enfants de 3 ans à – de 12 ans	2.50 €	4.50 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT / FREE	
Branchement électrique - 16A - ⚡Electricity	4.50 €	
Animaux tenus en laisse 🐕 🐈 Domestic animal	2,00 €	

Véhicule - Tente supplémentaire ou Remorque	3.30 €	
Visiteur de journée quelque soit la durée	1.60 €	
Garage mort	5.70 €	11.20 €
Taxe de séjour par jour et par personne + de 18 ans	0.50€	

ACSI  
Du 28/03/2020 au 12/07/20120  
Du 22/08/20120 au 27/09/2020

FORFAIT † OU † †

Emplacement  
+ CAMPING CAR ou CARAVANE  
ou TENTE + Electricité + 1 Animal  
16€  
7 nuits = 6 nuits / 14 nuits = 12 nuits

- Vidange + remplissage eau camping-car : 6.00 €
- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs)
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées
- 
- Nouvelle offre : 30 nuits = 25 nuits

Nouveau :

FFCC Étape Camping-Car : 11€

	PERIODES	
	BASSE SAISON <i>Du 28/03/20 au 10/07/20</i> <i>Du 22/08/20 au 27/09/20</i>	HAUTE SAISON Week end * & 11/07/20 au 21/08/20
<b>MOBIL HOME 2 - 5 PERSONNES</b>		
2 personnes - à la nuitée	67 €	90 €
3 à 5 personnes - à la nuitée	87 €	120 €
2 personnes - 5 nuits**	200 €	350 €
3 à 5 personnes - 5 nuits**	250 €	400 €
2 personnes - 7 jours consécutifs	318 €	495 €
3 à 5 personnes - 7 jours consécutifs	369 €	550 €

<b>ROULOTTE 2 - 4 PERSONNES</b>		
2 personnes - à la nuitée	58 €	78 €
3 à 4 personnes - à la nuitée	78 €	98 €
2 personnes - 5 jours **	180 €	250 €
3 à 4 personnes - 5 jours**	200 €	300 €
2 personnes - 7 jours	279 €	398 €
3 à 4 personnes - 7 jours	313 €	446 €

OPTIONS

<b>Option Ménage Locatif</b>	<b>48 €</b>
<b>Kit Draps Coton Jetable Drap Doux</b>	<b>Simple 8 € - double 10 €</b>

\* *Week end : Nuit du samedi au dimanche de mai à septembre*

\*\* *Hors nuitée du samedi au dimanche*

Arrivée à partir de 14 h et location libérée le jour du départ à 10 h : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un supplément de 30.00€.

L'accès piscine est inclus dans les tarifs ; la piscine est accessible aux heures d'ouverture en juin le mercredi, le samedi et le dimanche ; en juillet et août tous les jours

Les visiteurs de journée devront s'acquitter d'une redevance selon le tarif en vigueur du camping : 1.60€

*Cette entrée ne donne pas accès à la piscine.*

Une caution de 300.00 € pour l'équipement et une caution de 48.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 48.00 € sera conservée.

RESERVATION : Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde sera réglé à l'arrivée.

Le remboursement de cet acompte ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'annulation 5 jours avant l'arrivée, les acomptes ne seront pas remboursés.

→→→Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.

*Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances – Virement bancaire*

*Assurance responsabilité civile obligatoire*

#### AUTRES PRECISIONS :

→→Taxe de séjour

→→Forfait Ménage réservation à l'avance auprès du gérant (48.00 €)

→→Drap et Linge de maison non fourni non loué

→→Pas de frais de dossier

→→Charges eau, électricité, gaz : Compris dans le tarif

→→État des lieux à l'arrivée et au départ

## **PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES**

-Une marge de 10 à 30 % de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs

-Vente flash sur le site internet : Réservation emplacement camping avant le (date butoir) :

**5 Nuits Achetees = 2 Nuits Gratuites.**

-Remise de 20% pour les ouvriers en locatif **semaine** (hors saison et hors promotion) : nombreuses demandes

-Forfait mensuel ouvriers en locatif (hors saison) : 600,00 € pour une personne

-Personne supplémentaire : **290.00€**

- Tarifs ACSI : 16.00 € (2 personnes + branchement électrique compris)

## **RESIDENTS 2020**

<b>CARAVANE</b>	
1 PERSONNE - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 054,00 €
2 PERSONNES - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 266,00 €
FAMILLE - 4 personnes + Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 440,00 €

<b>MOBIL HOME</b>	
1 PERSONNE - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 343,00 €
2 PERSONNES - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 554,00 €
FAMILLE - 5 personnes Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 749,00 €
GRAND MOBIL HOME EMPLACEMENT + 1 véhicule + prestation eau et électricité	2 100,00 €

<b>SUPPLEMENTS</b>	
Personne adulte supplémentaire (à partir de 12 ans)	193,00 €
Enfant de 3 à 12 ans	89,00 €
Animaux (chat et chien) <b>tenus en laisse</b>	76,00 €

<b>Visiteurs à la journée</b>			<b>1,60 €</b>
<b>Visiteurs à la nuitée</b>		<b>Basse Saison</b>	<b>Haute Saison</b>
	<b>Adulte (à partir de 12 ans)</b>	4,70 €	7,00 €
	<b>Enfant 3-12 ans</b>	2,50 €	4,50 €

<b>Taxe de séjour (par nuit et par personne adulte + de 18 ans)</b>	<b>0,50 €</b>
---	---------------

L'accès à la piscine est inclus dans les tarifs. La piscine est accessible aux heures d'ouverture, en juin le mercredi samedi et dimanche. Tous les jours en juillet et août.

A titre informatif, une taxe de séjour a été instituée par la Communauté de Communes de la Veyle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 0.50€ par nuitée et par adulte (+18 ans). Taxe de séjour indiquée à titre indicatif, cette dernière étant fixée et perçue par la communauté de communes de la Veyle.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Informations diverses du Maire et des Adjoint**

*-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le directeur de la société Plasteurop. Ils ont le projet et la volonté d'implanter l'entreprise hors de l'endroit actuel, tout en restant sur la commune. Des démarches sont en cours pour étudier les différentes possibilités en partenariat avec la communauté de communes de la Veyle qui a la compétence économique.*

#### *Informations diverses :*

- vœux de la municipalité le vendredi 10 janvier 2020 à 18h à la salle des fêtes*
- prochain conseil municipal le mardi 14 janvier 2020 à 20h au centre St Martin*
- mise en place du panneau indicateur autoroutier sur l'A406 indiquant la sortie Vonnas*
- perspective de fin des travaux de réaménagement de la mairie fin janvier 2020*

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**